

**DELIBERATION N° 007/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

| | |
|--|---|
| <p>Date de convocation : 2 février 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 2 février 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 23 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 19 février 2024</p> | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p> |
| <p><u>Objet :</u></p> <p>Fixation de la redevance d'occupation des caveaux municipaux</p> | <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, R 2213-29 et R 2213-33,</p> <p>CONSIDERANT la présence de deux caveaux municipaux, un caveau à l'emplacement 162 de l'ancien cimetière d'une capacité de 6 places et un caveau numéroté 106 du cimetière SAINT-REGIS d'une capacité de 3 places,</p> <p>CONSIDERANT les demandes des administrés sollicitant le dépôt temporaire d'un défunt dans l'attente de l'inhumation définitive,</p> <p>CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer un tarif d'occupation de ces caveaux funéraires municipaux dont l'occupation n'est pas assimilable à une inhumation mais qu'elle constitue une situation provisoire,</p> <p>Monsieur le Maire indique que les 6 premiers mois d'occupation du caveau municipal sont gratuits Ils permettent aux familles de prendre les dispositions nécessaires à l'inhumation définitive. Il précise que le dépôt d'un cercueil hermétique dans un caveau municipal au-delà de 6 mois est interdit.</p> <p>Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 1^{er} mars 2024, un tarif d'occupation, mensuel et progressif à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 10 euros par mois de 7 à 12 mois- 15 euros par mois de 13 à 18 mois- 20 euros par mois à partir de 19^{ème} mois. <p>Tout mois commencé sera dû dans son intégralité.</p> <p>Un titre de recettes sera établi par le comptable public et transmis aux ayants droits. Les montants seront encaissés par le CCAS.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :</p> <p>- Approuve les redevances d'occupation des caveaux provisoires municipaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024,</p> |

AR Prefecture

043-214301905-20240216-DCM007_2024-D2024,
Reçu le 16/02/2024

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 février 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

AR Prefecture

043-214301905-20240216-DCM007_2024-DE
Reçu le 16/02/2024